Conférence des Doyens des Facultés de Pharmacie
SANTÉ | FORMATION | INNOVATION | RECHERCHE

CHARTE D'ENGAGEMENT

POUR LA PRÉVENTION DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS EN PHARMACIE EN STAGE

Document à remettre avec la convention de stage et à signer par le maître de stage ou le tuteur de stage.

PRÉAMBULE

La formation des étudiantes et étudiants en pharmacie repose sur une relation de confiance entre l'étudiant ou l'étudiante, le maître de stage, l'équipe d'accueil, la composante ou l'établissement de formation et l'Université. Cette relation doit permettre l'acquisition de compétences professionnelles dans un cadre sécurisé, bienveillant, exigeant et respectueux de la dignité de chacune et chacun.

Dans la continuité des travaux conduits par la Conférence des Doyens des Facultés de Pharmacie de France, en lien avec l'ANEPF (Association Nationale des Etudiants en Pharmacie de France), sur la prévention des violences sexistes et sexuelles dans les études de pharmacie, l'établissement de formation rappelle son principe de tolérance zéro envers tout propos, comportement ou situation à caractère sexiste, sexuel, discriminatoire, humiliant, intimidant ou dégradant, y compris lorsqu'ils surviennent en stage.

Les périodes de stage font partie intégrante de la formation. À ce titre, toute structure d'accueil s'engage, par la signature de la présente charte, à prévenir les situations à risque, à réagir sans délai en cas d'alerte et à coopérer avec l'établissement de formation pour protéger l'étudiant ou l'étudiante et traiter la situation.

Cette charte a vocation à être remise avec les conventions de stage des étudiantes et étudiants en pharmacie, notamment pour les stages officinaux, sans exclure les autres lieux de stage du cursus. Elle s'applique également à toute activité liée au stage : temps d'accueil, temps d'équipe, déplacement, garde, formation associée, repas professionnel, échange numérique ou toute autre situation en lien avec la structure d'accueil.

Principe directeur : aucun propos ou comportement sexiste, sexuel, discriminatoire, humiliant ou intimidant n'a sa place dans une structure accueillant un étudiant ou une étudiante en pharmacie.

Ainsi, par la signature de cette Charte, la structure d'accueil s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

PRÉVENIR

1. Prévenir les agissements sexistes.

La structure d'accueil prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir tout agissement lié au sexe d'une personne ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

2. Prévenir l'ensemble des violences sexistes et sexuelles.

Cette prévention concerne les propos, gestes, comportements, pressions ou situations à connotation sexiste ou sexuelle, qu'ils soient isolés ou répétés, et quel que soit le support utilisé.

3. Informer les personnels de la structure d'accueil.

La structure d'accueil veille à informer, par tout moyen adapté, les membres de l'équipe d'accueil de l'existence de la présente charte et des engagements qu'elle comporte.

4. Annexer un guide de gestion des signalements.

La charte peut être complétée par un guide pratique précisant les modalités de recueil, de transmission et de traitement des signalements.

Ces engagements se traduisent notamment par :

- la sensibilisation des personnels des structures d'accueil de stagiaires, quel que soit le lieu de stage ;
- la responsabilité du maître de stage, qui veille à ce qu'aucun propos ou comportement sexiste ne soit toléré pendant le stage ;
- la possibilité, pour chaque tuteur ou maître de stage, d'alerter, de signaler ou de réguler sans délai les propos ou comportements inappropriés.

RÉAGIR

5. Faire cesser tout propos ou comportement sexiste.

Le maître de stage et la structure d'accueil s'engagent à réagir et à mettre en œuvre les mesures adaptées pour faire cesser tout propos ou comportement sexiste porté à leur connaissance.

- une expression claire de l'absence de tolérance face à ces agissements ;
- une information de la composante de rattachement de l'étudiant lorsque des faits sont identifiés ;
- un accompagnement de la structure d'accueil dans la gestion de la situation.

6. Prévoir une procédure simple, transparente et sécurisée.

La structure d'accueil veille à ce que toute personne victime ou témoin puisse signaler des faits de violence sexiste ou sexuelle dans un cadre protecteur.

- les interlocuteurs ou interlocutrices à contacter ;
- l'engagement de confidentialité de la parole de la victime, lorsqu'elle le souhaite ;
- le respect des choix de la victime et son accompagnement ;
- les suites possibles données au signalement ;
- les sanctions encourues lorsque les faits sont avérés.

7. Faire cesser toute forme de violence sexiste ou sexuelle dénoncée.

Lorsqu'une situation est signalée, la structure d'accueil et le maître de stage s'engagent à agir avec diligence, dans le respect des personnes concernées et des procédures applicables.

- l'écoute et le soutien de la personne ayant signalé les faits ;
- l'accompagnement de la structure dans la gestion du dossier ;
- la mise en œuvre de mesures adaptées à l'encontre de l'auteur des faits lorsque ceux-ci sont avérés, pouvant aller d'un rappel clair des règles jusqu'à une suspension du stage ou de l'accueil de stagiaires.

FICHE RÉFLEXE - EN CAS DE DIFFICULTÉ, D'ALERTE OU DE SIGNALEMENT

1. Protéger	2. Signaler / orienter	3. Documenter
Mettre fin à la situation si elle est en cours. Ne pas laisser l'étudiant seul avec la personne mise en cause. En cas de danger immédiat : 17 ou 112 ; urgence médicale : 15 ; SMS d'urgence : 114.	Contacter sans délai le référent pédagogique, le service des stages ou l'adresse interne de la Faculté. Orienter vers la cellule d'écoute/signalement de l'Université, le service de santé étudiante ou les ressources nationales.	Noter les faits de manière objective : date, heure, lieu, personnes présentes, propos ou gestes rapportés, mesures prises. Conserver les preuves sans les transmettre à des personnes non habilitées.

CONTACTS À COMPLÉTER AVANT DIFFUSION

Interlocuteur	Coordonnées
Adresse interne Faculté / stages des étudiants en pharmacie	Faculté de Pharmacie - 31 avenue Monge - 37200 TOURS
Référent pédagogique du stage	Gaëlle GLEVAREC / Mathilde CAMUS-GABRIEL
Scolarité / bureau des stages	Aurélie SIMONNOT
Cellule d'écoute / signalement de l'Université	vss@univ-tours.fr / Autres violences ou discriminations : stop-discri.etu@uiv-tours.fr
Urgence police / gendarmerie	17 ou 112
Urgence médicale	15
SMS d'urgence pour personnes sourdes ou ne pouvant parler	114
CNAé - écoute étudiante nationale	3040 Gratuit et confidentiel - 3040@enseignementsup.gouv.fr
Écoute nationale violences sexistes et sexuelles	3919

FORMULATION POSSIBLE POUR UN PREMIER MESSAGE D'ALERTE

Message type - à adapter selon la personne qui alerte :
Étudiant, étudiante ou témoin : « Je vous informe d'une difficulté survenue dans le cadre de mon stage / du stage de [nom]. Des faits susceptibles de relever d'un comportement sexiste, sexuel, discriminatoire ou de harcèlement ont été rapportés. Je souhaite organiser rapidement un point avec la Faculté afin de préserver la confidentialité, protéger l'étudiant(e) et déterminer les suites adaptées. »
Maître de stage, tuteur ou structure d'accueil : : « Je vous signale une difficulté rapportée ou constatée dans le cadre du stage de [nom]. Des faits susceptibles de relever d'un comportement sexiste, sexuel, discriminatoire ou de harcèlement ont été portés à ma connaissance. Je souhaite organiser rapidement un point avec la Faculté afin de protéger l'étudiant(e), préserver la confidentialité et déterminer les suites adaptées. »

RÔLES RESPECTIFS

Acteur	Responsabilités principales
Maître de stage / tuteur / représentant de la structure	Garantir les conditions d'accueil ; prévenir les comportements inadaptés ; réagir immédiatement ; informer la Faculté ; coopérer au traitement de la situation.
Équipe d'accueil	Respecter la charte ; contribuer à un environnement professionnel respectueux ; signaler tout fait préoccupant ; protéger l'étudiant de toute pression ou représailles.
Étudiant ou étudiante	Connaître les contacts utiles ; signaler une difficulté sans craindre de conséquence sur son évaluation ; conserver les éléments factuels ; solliciter un soutien.
Faculté / Université	Écouter, orienter, protéger ; organiser les mesures pédagogiques adaptées ; déclencher, si nécessaire, les procédures internes, disciplinaires ou les signalements prévus par les textes.

REPÈRES JURIDIQUES SYNTHÉTIQUES

Ces repères sont fournis pour faciliter la compréhension de la charte. Ils ne remplacent ni la convention de stage, ni les procédures internes de l'Université, ni un avis juridique si une situation complexe se présente.

- Code de l'éducation, art. L. 124-12 : les stagiaires bénéficient, dans les mêmes conditions que les salariés, des protections relatives aux libertés individuelles, au harcèlement moral et au harcèlement sexuel.
- Code de l'éducation, art. L. 124-9 : l'organisme d'accueil désigne un tuteur chargé de l'accueil et de l'accompagnement du stagiaire.
- Code de l'éducation, art. L. 124-14 : présence du stagiaire, repos, jours fériés ; interdiction de tâches dangereuses pour sa santé ou sa sécurité.
- Code du travail, art. L. 1142-2-1 : nul ne doit subir d'agissement sexiste.
- Code du travail, art. L. 1153-1 et Code pénal, art. 222-33 : définition et interdiction du harcèlement sexuel.
- Code pénal, art. 222-22 et suivants : infractions relatives aux agressions sexuelles et au viol.
- Code de procédure pénale, art. 40 : obligation de signalement au procureur par toute autorité constituée, officier public ou fonctionnaire qui acquiert connaissance d'un crime ou d'un délit dans l'exercice de ses fonctions.

Point de vigilance
Lorsqu'une situation est signalée, la priorité est la mise en sécurité. La qualification juridique définitive des faits ne relève pas de la structure d'accueil ni de la Faculté seules ; elle peut relever de procédures disciplinaires, ordinales, administratives ou pénales selon les cas.

ENGAGEMENT ET SIGNATURES

En signant la présente charte, le maître de stage et la structure d'accueil s'engagent à prévenir les violences sexistes et sexuelles, les agissements sexistes, le harcèlement et les discriminations ; à réagir sans délai en cas d'alerte ; et à coopérer avec la Faculté et l'Université pour protéger les étudiants et étudiantes accueillis en stage.

SIGNATURES

Structure d'accueil	
Adresse	
Nom et prénom du maître de stage	
Nom et prénom du représentant légal si différent	
Date	
Signature et cachet de la structure d'accueil	

Prise de connaissance par l'étudiant ou l'étudiante

Nom et prénom	
Date	
Signature	